

La lettre

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | JANVIER - FÉVRIER - MARS 2024 | N° 200

SPÉCIAL
N°200

L'ÉDITO
DE SOLENNE LEPAGE
+ *Votre lettre au fil des ans*

**Le Conseil de l'ASF
en prise directe
avec les décideurs
européens**

DOSSIER

Tableau de bord
de l'activité 2023

Enquête annuelle de satisfaction de l'ASF 2023 :

Continuité des très bons résultats

Promotion de nos métiers :

- L'ASF sur le campus de Paris School of Business
- Les étudiants innovent pour les métiers du financement !

05 Édito

Édito de Solenne Lepage

Votre lettre au fil des ans

08 Dossier spécial

L'activité des établissements spécialisés en 2023

Évolution disparate du marché

17 Publication

Observatoire des signaux faibles

18 Actualité

Le Conseil de l'ASF en prise directe avec les décideurs européens

Rencontre annuelle entre l'ASF et des représentants européens à Bruxelles

Opérations de promotion des métiers

22 Vie de l'ASF

Enquête annuelle de satisfaction de l'ASF 2023

Continuité des très bons résultats

Actualité des Commissions

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR



Nouveaux membres

Membres de droit :

DEFACTO

www.getdefacto.com

Société de financement agréée en vue de développer et commercialiser des applications technologiques permettant d'apporter des solutions de financement pour les entreprises.

Président : Jordane GIULY

Directeur général : Marc-Henri GIRES

Directeur général : Morgan O'HANA



LUCKY OLDSTONE PSI

www.luckyoldstone.com

Entreprise d'investissement du groupe LUCKY OLDSTONE habilitée à fournir les services de réception transmission d'ordres, conseil en investissement et placement non garanti.

Président : Ranieri PISANESCHI

Responsable conformité : Robert DEVIN



VU DANS LA PRESSE



9 janvier

La convention collective nationale des sociétés financières s'accorde sur la période d'essai

16 janvier

Solenne Lepage nommée déléguée générale de l'ASF



16 janvier

La convention collective nationale s'accorde sur le dispositif d'intéressement

13 février

Le marché du crédit à la consommation à la peine en 2023



19 février

L'affacturage un outil pour mieux structurer le poste client

6 mars

L'affacturage fait de la résistance



12 mars

LOA : les spécialistes du financement auto veulent un taux d'usure spécifique

21 mars

Immobilier d'entreprise : le crédit-bail chute



L'AGENDA DE L'ASF

30 janvier : Conseil à Bruxelles

5 février : Afterwork sur le campus de Paris School of Business

13 février : Comité Exécutif EUFederation

6 mars : Conférence de presse ASF

14 mars : Rencontre entre l'ASF et la délégation sénatoriale aux entreprises dans le cadre de sa mission d'information
« *Quel financement pour l'entreprise demain ?* »

21 mars : Sommet FCI/EUF à Vienne

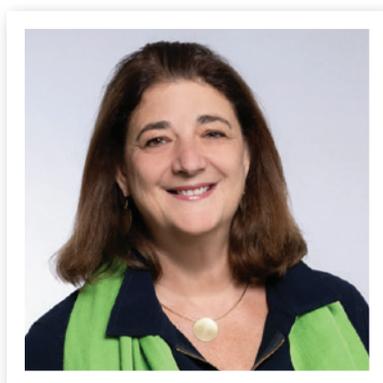
21 mars : Board Eurofnas

26 mars : Remise prix concours étudiants

27 mars : Petit déjeuner EURALIA Elections européennes 2024

CONSEIL DE L'ASF

Nous sommes ravis d'annoncer que le Conseil de l'ASF du 19 mars dernier a approuvé la cooptation de 3 nouveaux membres :



»»»» **Vice-Présidente du Conseil**

Charlotte Dennery

Administratrice Directrice Générale chez BNP Paribas Personal Finance



»»»» **Membre du Conseil**

Herdile Guérin

Présidente du Directoire de Caffil (Caisse Française de Financement Local), Sfil



»»»» **Membre du Conseil**

Alexandre Sorel

CEO de Stellantis Financial Services Europe

édito

SOLENE LEPAGE
Déléguée Générale de l'ASF



L'année 2023 a connu une évolution contrastée : dans un contexte marqué par la forte remontée des taux, les établissements spécialisés ont été confrontés, pour la plupart, à un ralentissement de leur activité, voire une forte détérioration sur certains secteurs. La conjoncture s'oriente cependant plus favorablement pour 2024 et les établissements spécialisés sont pleinement mobilisés pour financer les projets, notamment de transition écologique et numérique, des entreprises et des ménages.

Pour ce faire, nos adhérents pourront également continuer à compter sur l'ASF pour leur offrir le meilleur accompagnement possible dans le cadre des mutations en cours et à venir, et ainsi cultiver, ensemble, cette relation durable et de confiance qui nous est chère.

Je suis fière d'avoir rejoint notre Association, fière de l'utilité de nos métiers : pouvoir à la fois contribuer au développement de l'économie réelle et à la protection des intérêts des consommateurs et investisseurs. Toute l'équipe et moi-même sommes à votre écoute et à votre service pour participer aux efforts de simplification et d'efficacité de l'économie, être force de proposition pour nos métiers et rester au cœur des enjeux européens en cette année de nouvelle mandature européenne. Tels sont nos objectifs pour l'année 2024. Vous pouvez compter sur notre engagement.

Par ailleurs, je tenais également à souligner le fait que cette première lettre de l'année est quelque peu spéciale car elle marque un anniversaire, celui de sa 200^e parution ! Je vous laisse ainsi le plaisir de découvrir ou de redécouvrir, dans les pages qui suivent, son évolution graphique depuis sa toute première publication, en 1986 !

Enfin, je vous donne rendez-vous à l'Assemblée générale du 12 juin prochain, temps fort de la vie de notre Association. Nous aurons le plaisir et l'honneur, avec monsieur Frédéric Jacob-Peron, de recevoir madame Nathalie Aufauvre, Secrétaire générale de l'ACPR. Venez nombreux !

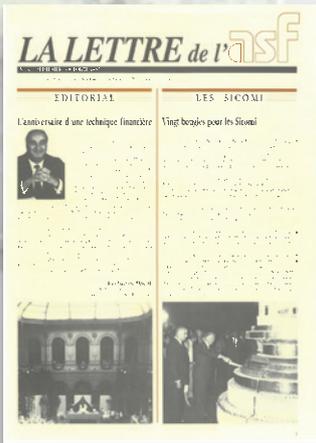
VOTRE LETTRE AU FIL DES ANS...

Découvrez ou redécouvrez son évolution graphique depuis sa création en 1986 !

1986



1987



1999



2000



SPÉCIAL N°200

2018



2011

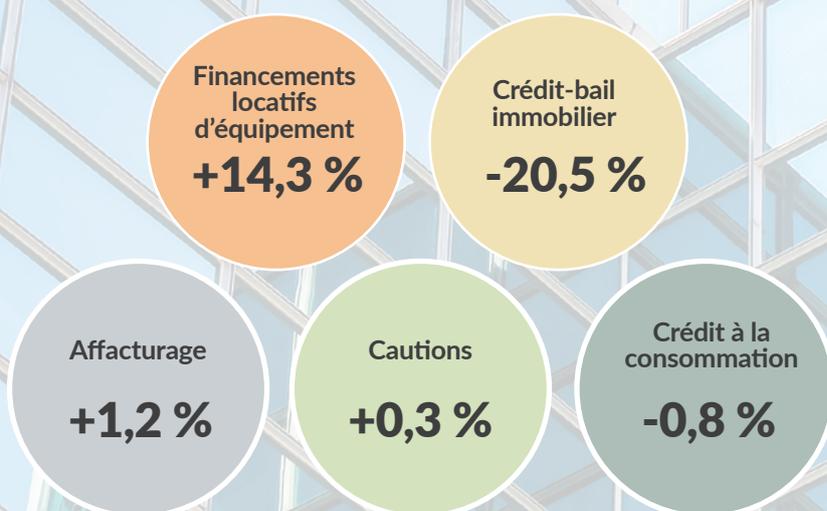


2010



L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

2023



% d'évolution par rapport à 2022



écrit par

Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Le 6 mars dernier, l'ASF a présenté son tableau de bord annuel d'activité des établissements spécialisés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'ASF et en visioconférence.

Le président de l'ASF, **Frédéric Jacob-Peron** et la déléguée générale, **Solenne Lepage**, étaient accompagnés des vice-présidents du Conseil de l'ASF, **Jean-Marc Vilon** et **Stéphane Priami**, du président de la Commission Crédit-bail, **François Camilleri** et du président de la Commission Affacturage, **Philippe Mutin**.

Ils ont commenté les principaux chiffres d'activité, présenté les grands enjeux à venir (transition écologique, nouvelles attentes des consommateurs, financement des TPE/PME,...) et les premières tendances 2024 de conjoncture économique des ménages et des entreprises sur la base de l'Observatoire des signaux faibles de l'ASF.

Évolution disparate du marché



DANS UN CONTEXTE MARQUÉ PAR LA FORTE REMONTÉE DES TAUX DIRECTEURS, L'ANNÉE 2023 S'EST AVÉRÉE TRÈS DÉLICATE POUR LE MARCHÉ DU CRÉDIT.

LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS ONT ÉTÉ CONFRONTÉS, POUR LA PLUPART, À UN RALENTISSEMENT DE LEUR ACTIVITÉ, VOIRE UNE FORTE DÉTÉRIORATION SUR CERTAINS SECTEURS.

SEULS LES FINANCEMENTS LOCATIFS D'ÉQUIPEMENT (PARTICULIERS ET ENTREPRISES) ONT MAINTENU LE CAP EN 2023, ATTÉNUANT AINSI LA DÉGRADATION GLOBALE DU MARCHÉ.

« Dans un environnement économique inflationniste marqué par une hausse rapide des taux d'intérêt, l'activité des financements spécialisés de l'ASF a, en 2023, connu une évolution contrastée : les activités de crédit d'équipement, du côté des entreprises comme des particuliers, ont enregistré un repli, les activités de caution marquant également un net ralentissement ; en revanche, les financements locatifs d'équipement ont montré une bonne dynamique tout au long de l'année, notamment sur la location (avec ou sans option d'achat) de véhicules. Les investissements immobiliers des entreprises (crédit-bail immobilier) ont baissé significativement. De leur côté, les activités d'affacturage ont vu leur croissance nettement ralentir après deux années de forte progression. Dans une conjoncture de taux d'intérêt et d'inflation s'orientant plus favorablement pour 2024, les acteurs du financement spécialisé demeurent pleinement engagés au service des entreprises et des ménages pour les accompagner dans leurs projets de transitions énergétique et numérique. »

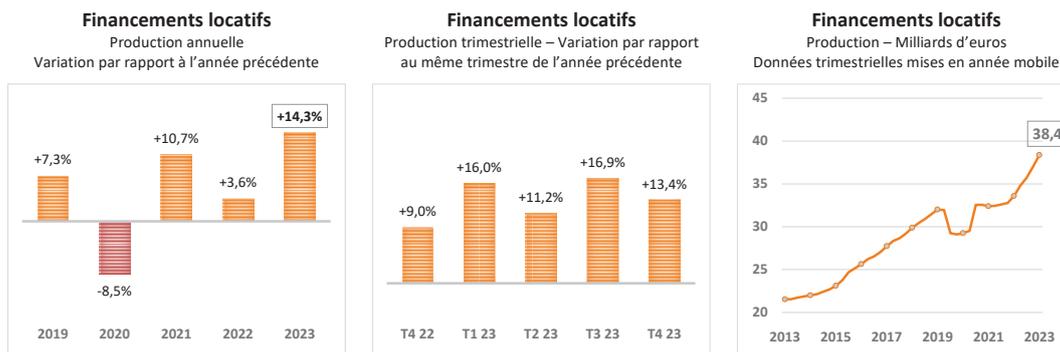
Solenne LEPAGE
Déléguée Générale de l'ASF

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements d'équipement en 2023 :

Les financements locatifs reprennent de l'élan

+14,3%



Après une décélération en 2022, les **financements locatifs** destinés à l'équipement des entreprises et des professionnels retrouvent de la vigueur en 2023 : le montant total des investissements s'élève à **38,4 Mds d'euros**, soit une hausse significative de **+14,3%**. L'activité s'est globalement bien comportée tout au long de l'année : après un sursaut de +16% au premier trimestre, la production a augmenté de +11,2% au printemps, avant de rebondir de +16,9% durant l'été et de finir sur une hausse de +13,4% au quatrième trimestre.

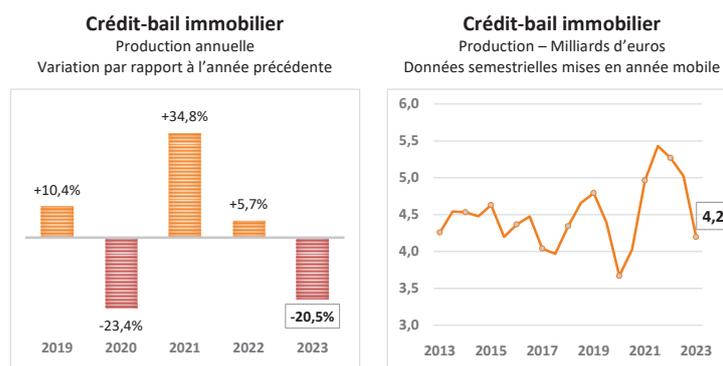
- La meilleure performance est enregistrée par la **location avec option d'achat** qui progresse globalement de +15,6% par rapport à 2022. Dans le détail, le **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) ressort en augmentation de **+12,5% à 19,2 Mds d'euros**, avec un rythme de progression irrégulier au cours de l'année : d'abord en hausse de +16,8% au premier trimestre, les investissements ralentissent à +6,2% au deuxième trimestre, puis remontent à +12,9% durant l'été et à +14,6% en fin d'année. Les **opérations connexes** de location avec option d'achat (sur voitures particulières) sont, quant à elles, restées au beau fixe tout au long de l'année avec des taux de croissance élevés. En moyenne sur l'année 2023, elles enregistrent une performance remarquable de **+29,7% à 4,7 Mds d'euros**.
- Pour la **location sans option d'achat**, la production a augmenté de +6,4% au quatrième trimestre, après +14,6% en moyenne sur les neuf premiers mois de 2023. Ainsi, la croissance annuelle est ramenée à **+12,2%** par rapport à 2022, soit un montant total d'investissements qui s'élève à **14,5 Mds d'euros**. Au sein de ces opérations, la **location financière** progresse modérément de +2,6% à 6,4 Mds d'euros (dont -8,2% au quatrième trimestre), tandis que la **location longue durée** (LLD) grimpe fortement de +21,3% à 8 Mds d'euros. Rappelons toutefois que ce rebond de la LLD survient après un net décrochage en 2022 (-13,9%).
- De tous les secteurs financés, celui des véhicules est le mieux orienté en 2023. En effet, tous modes de financements locatifs confondus, le marché des véhicules utilitaires et industriels s'accroît de +17,3% à 13,1 Mds d'euros, tandis que les financements de voitures particulières grossissent de +25,9% à 9,2 Mds d'euros. Pour leur part, les investissements en matériels de bureautique augmentent à un rythme moins soutenu : +5,2% à 1,4 Md d'euros. En revanche, le secteur de l'informatique (hors bureautique) s'infléchit légèrement de -1,8% à 2,1 Mds d'euros. Enfin, pour les autres matériels d'équipement, les financements s'élèvent à 12,6 Mds d'euros en 2023, en nette hausse de +8% par rapport à l'année précédente.

En outre, les établissements spécialisés de l'ASF ont aussi octroyé, en 2023, des financements d'équipement pour les entreprises et les professionnels sous forme de **crédits classiques**, pour un montant de **3,9 Mds d'euros**, en recul de **-8%** par rapport à 2022.

Le financement des investissements immobiliers en 2023 : Chute importante du crédit-bail immobilier -20,5%

Globalement, les investissements immobiliers des entreprises se sont réduits en 2023 : -5,9% à 7,1 Mds d'euros. Cette baisse d'ensemble masque cependant des disparités selon la nature du financement (crédit-bail immobilier, Sofergie).

- Coïncidant avec l'arrêt du dispositif de cession-bail qui permettait aux entreprises de « monétiser » leurs actifs immobiliers, l'année 2023 a été particulièrement ardue pour le **crédit-bail immobilier** dont les nouveaux contrats signés ont fortement diminué : **-20,5% à 4,2 Mds d'euros**, soit une chute comparable à celle historique de 2020, année marquée par la pandémie de Covid-19. La dégradation de l'activité s'est nettement amplifiée au second semestre 2023 ; en effet, après une baisse de -6,4% au premier semestre, les investissements enregistrent un plongeon de -31% au cours de la seconde moitié de l'année.



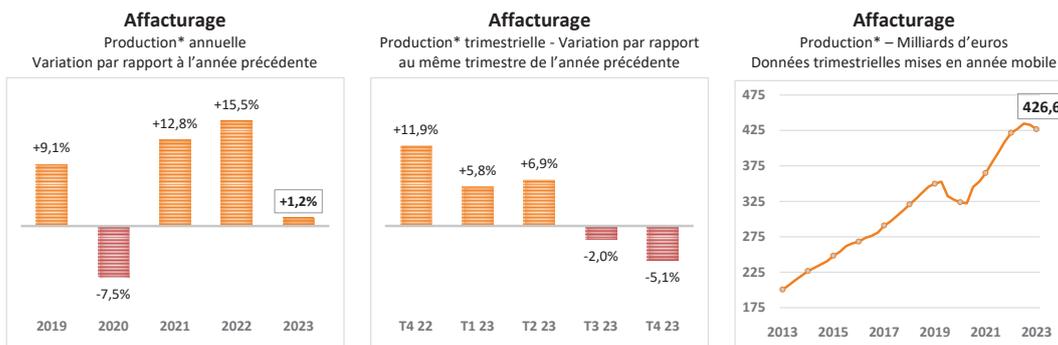
La baisse de la production varie en fonction du type de biens immobiliers financés :

- A la traîne depuis la crise sanitaire de 2020 et accentué par l'augmentation du recours au télétravail, le bilan du secteur des locaux de bureaux s'alourdit encore en 2023 : avec un montant très bas de 0,5 Md d'euros de nouveaux contrats signés, le secteur s'effondre de -44,3% par rapport à 2022.
- Pour leur part, les bâtiments industriels (usines, ateliers, entrepôts...) et commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) fléchissent respectivement de -13,7% à 1,9 Md d'euros et de -12,4% à 1,1 Md d'euros.
- Les investissements concernant les autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas...) déclinent quant à eux de -23,9% à 0,7 Md d'euros.
- A l'inverse, les **Sofergie** se sont orientées positivement en 2023 : les nouveaux investissements dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement enregistrés au bilan des Sofergie atteint un montant de **2,9 Mds d'euros**, soit une croissance de **+27,7%**, avec une hausse plus soutenue au second semestre (+45% après +11,8% au premier semestre). Notons que la quasi-totalité de ces financements s'effectue désormais sous forme de crédits classiques¹, les opérations de crédit-bail étant devenues très marginales.

¹ Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage en 2023 :
Coup de frein sur l'activité
+1,2%

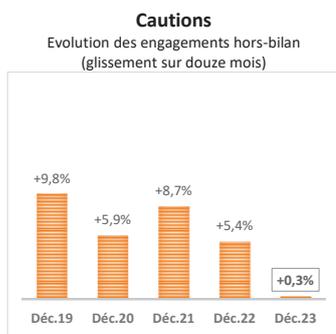


* Montant des créances prises en charge.

Après de nombreuses années de vive croissance (abstraction faite de 2020, année hors norme), avec notamment des progressions à deux chiffres ces deux dernières années, le marché de l'affacturage connaît un franc ralentissement en 2023 : au global, les facteurs ont pris en charge **426,6 Mds d'euros** de nouvelles créances, soit une hausse tenue de **+1,2%** par rapport à 2022. Si l'activité s'est maintenue en croissance au premier semestre (+5,8% en début d'année et +6,9% au deuxième trimestre), la situation s'est avérée plus délicate au second semestre (-2% au troisième trimestre, puis -5,1% en fin d'année).

Le coup de frein s'est fait ressentir à tous les niveaux. En effet, les opérations **domestiques**, avec **275,3 Mds d'euros**, augmentent légèrement de **+2,7%** (+7,6% au premier semestre et -2,1% au second) ; tandis que l'on observe une baisse inédite de l'activité à l'**international** : **-1,4%** à **151,3 Mds d'euros** (+4% et -6,2% aux premier et second semestres). La plus grande part de la production à l'international revient aux opérations avec des clients non-résidents ou avec un factor correspondant étranger pour un montant de 120,7 Mds d'euros, en recul de -1,2%. L'affacturage à l'exportation (opérations avec des clients résidents ayant des acheteurs à l'étranger) représente quant à lui 30,6 Mds d'euros, en retrait de -1,9% par rapport à 2022.

Les sociétés de caution en 2023 :
L'activité marque le pas
+0,3%

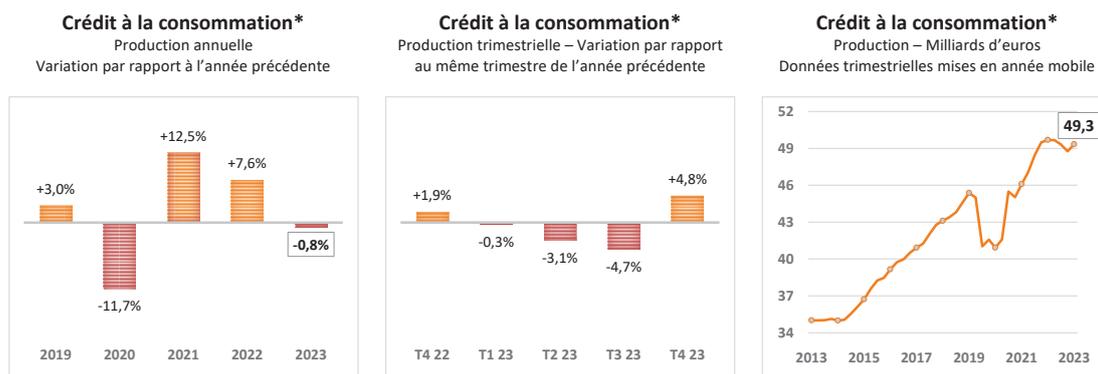


En ligne avec la tendance générale, les cautions ont subi une nette décélération de leur activité. En 2023, les engagements hors-bilan ont stagné par rapport à 2022 (**+0,3%**), avec un montant de **980,2 Mds d'euros**, dont une large majorité de garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers (913,8 Mds d'euros).

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2023 :

Bilan mitigé
-0,8%*

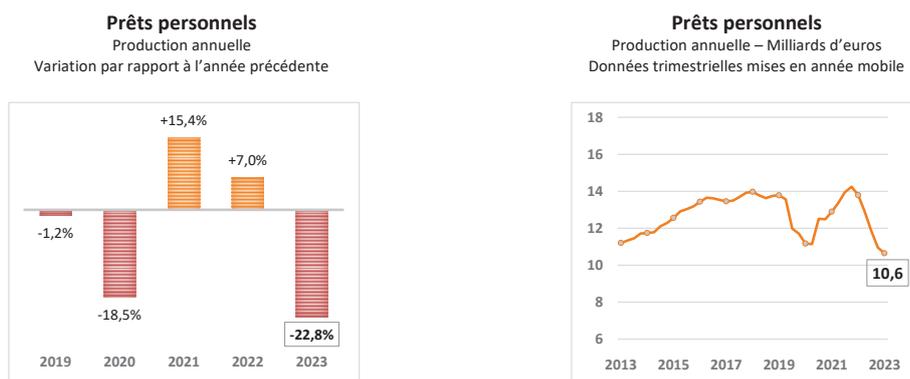


* : Contrairement aux enquêtes mensuelles, ces chiffres prennent en compte les opérations de location sans option d'achat auprès des particuliers. Sans ces opérations, la baisse de l'activité est de -2,7%.

2023 aura été une année morose pour le marché du crédit à la consommation, secoué par de fortes contraintes de taux. En dépit d'un regain de croissance en fin d'année (+4,8%), après trois trimestres en négatif (-4,7% durant l'été, -3,1% au printemps et -0,3% au premier trimestre), l'activité des établissements spécialisés accuse globalement un léger retard de **-0,8%*** en 2023 pour un montant de **49,3 Mds d'euros** ; bilan qui toutefois dissipe des réalités différentes selon les produits. En effet, si le marché est plombé par l'effondrement des prêts personnels et l'essoufflement des crédits affectés, la montée des financements automobiles par location (avec ou sans option d'achat) aura permis d'atténuer la baisse de la production.

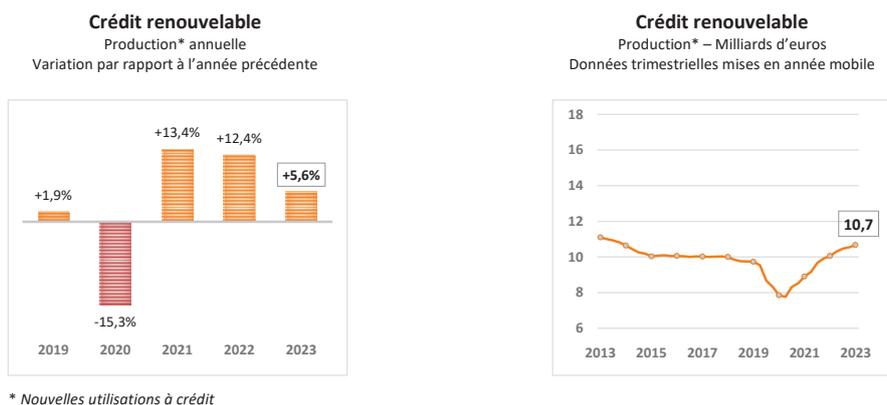
CRISE DES PRÊTS PERSONNELS

Bridés par les tensions liées au taux de l'usure malgré les mesures de mensualisation, les **prêts personnels** ont subi un fort décrochage en 2023 : le montant des financements accordés par les établissements spécialisés s'élève seulement à **10,6 Mds d'euros**, en recul de **-22,8%**. Ainsi, la dynamique de rattrapage des prêts personnels — depuis l'épisode de 2020 — a été stoppée net dans son élan, entraînant une crise d'ampleur comparable à celle de 2009 (-22,7%). L'évolution infra-annuelle montre un rythme de régression quasi-régulier au cours des neuf premiers mois avec respectivement -25,4%, -27,8% et -25,5% aux trois premiers trimestres. Le quatrième trimestre présente, quant à lui, un retard de -10% par rapport à l'automne 2022 (période déjà marquée par un net recul de -12,8%).



LE CREDIT RENOUVELABLE SE MAINTIEN EN CROISSANCE

Pour sa part, le **crédit renouvelable** a maintenu une évolution positive en 2023 avec toutefois des phases de ralentissement. En effet, après un début d'année en nette hausse (+11,2%), la croissance de l'activité a freiné progressivement : +4,7% au printemps et +2,9% au troisième trimestre. Le quatrième trimestre enregistre ensuite une progression de +4,4% par rapport à l'automne 2022. Ce faisant, sur l'ensemble de l'année 2023, les nouvelles utilisations ressortent en hausse de +5,6% à **10,7 Mds d'euros**.



FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES NEUVES : LA LOA TOUJOURS AU BEAU FIXE

Après trois années tendues pour le marché automobile, 2023 marque une reprise des immatriculations² de voitures particulières neuves qui, avec 1,8 million d'unités, rebondissent de +16,1% par rapport à 2022. Pour autant, le niveau reste encore bas comparé à celui d'avant-crise (2,2 millions d'unités en 2019). Dans ce contexte, **10,3 Mds d'euros** de financements³ de **véhicules neufs** ont été réalisés par les établissements spécialisés en 2023, soit une augmentation de **+9,7%** par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte de la bonne tenue des opérations de LOA⁴ qui, majoritaires à 87%, grimpent de +12,8% à 9 Mds d'euros, alors que les prêts affectés continuent de se replier (-7,7% à 1,3 Md d'euros).

Tous modes de financement confondus³, le rythme de progression a été inégal au cours de l'année : constante au premier semestre (+10,2% au premier trimestre et +10,5% au printemps), la croissance de l'activité a faibli durant l'été (+2,4%) avant de reprendre de la vigueur au quatrième trimestre (+15%).

LES FINANCEMENTS D'AUTOMOBILES D'OCCASION : LA LOA GAGNE DU TERRAIN

Les transactions sur les véhicules d'occasion qui avaient aussi connu une forte contraction en 2022, sont restées stables en 2023 : les immatriculations² de **voitures particulières d'occasion** s'établissent à 5,2 millions d'unités, soit -0,2% par rapport à l'année précédente. Sur ce marché, les établissements spécialisés ont financé³ **5,9 Mds d'euros** en 2023, en progression de **+3%** par rapport à l'année précédente. Là encore, cette hausse est essentiellement portée par la LOA⁴ qui augmente de +13,7% à 1,6 Md d'euros, alors que les crédits affectés se contractent (-0,7% à 4,3 Mds d'euros). A l'instar des véhicules neufs, la LOA⁴ continue de gagner du terrain dans le secteur de l'occasion : désormais, 28% des voitures particulières d'occasion sont financées³ par LOA⁴, contre seulement 14% en 2019.

² Source CCFA.

³ Hors financements par prêt personnel.

⁴ LOA : Location avec Option d'Achat.

Au niveau infra-annuel, le rythme d'évolution n'a pas été constant : ayant démarré l'année sous de bons auspices (+12% au premier trimestre), les financements d'automobiles d'occasion (par crédit affecté et LOA) ont rapidement marqué le pas au printemps (+1,6%), pour ensuite reculer au troisième trimestre (-1,8%) et stagner en fin d'année (+0,5%).

RECU DES FINANCEMENTS DE BIENS D'ÉQUIPEMENT DU FOYER

L'année 2023 n'a pas été favorable aux financements affectés à **l'amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** : avec **5,6 Mds d'euros**, la production a diminué de **-2,4%** par rapport à 2022. La dégradation de l'activité s'est accentuée au cours des neuf derniers mois de l'année ; en effet, après une hausse de +3,9% au premier trimestre, les financements ont fléchi de -1,9% au printemps, puis de -4,8% au troisième trimestre, avant de terminer l'année sur un recul de -6,2%.

AUGMENTATION DES CREDITS AFFECTES AUX AUTRES BIENS OU SERVICES

A l'inverse, les **prêts affectés aux autres biens ou services** (bateaux de plaisance, voyages de loisirs, deux-roues...) enregistrent une croissance de **+8,6%** à **4,1 Mds d'euros**. On notera toutefois une décélération de l'activité au second semestre (+4,8% après +12,9% au premier).

MONTEE DE LA LOCATION SANS OPTION D'ACHAT

Bien que le volume d'activité demeure encore modeste, on observe une forte poussée des opérations de **location sans option d'achat**⁵ auprès des particuliers, dont le montant atteint **1,6 Md d'euros** en 2023, soit **+135,6%** par rapport à 2022.

L'ASF (Association française des Sociétés Financières) regroupe l'ensemble des établissements spécialisés : quelque 250 entreprises (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées et entreprises d'investissement).

Les activités des membres de l'ASF sont multiples : le financement de l'équipement des particuliers (avec le crédit à la consommation - où les adhérents de l'ASF représentent près de 50% du total des opérations -), le financement des investissements des entreprises et des professionnels (investissements d'équipement et investissements immobiliers par crédit-bail, autres financements locatifs et financements classiques), les services financiers (affacturation, cautions, titrisation), les services d'investissement (ensemble des métiers relatifs aux titres et autres instruments financiers).

⁵ La quasi-totalité de ces opérations concerne des automobiles neuves.

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	En 2022*	En 2023	Variation 2023 / 2022
. Equipement des entreprises et des professionnels	37 840	42 283	+11,7%
. Crédit classique	4 268	3 925	-8,0%
. Location de matériels	33 572	38 358	+14,3%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	20 681	23 898	+15,6%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	17 023	19 153	+12,5%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	3 658	4 745	+29,7%
. Location sans option d'achat (2)	12 892	14 460	+12,2%
. Location financière	6 279	6 440	+2,6%
. Location longue durée	6 613	8 020	+21,3%
. Equipement des particuliers (3)	49 739	49 341	-0,8%
. Crédit classique	39 146	36 616	-6,5%
. Crédits affectés	15 262	15 311	+0,3%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	10 098	10 662	+5,6%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	13 787	10 642	-22,8%
. Location	10 592	12 725	+20,1%
. Location avec option d'achat	9 900	11 093	+12,1%
. Location sans option d'achat	693	1 632	+135,6%
. Immobilier d'entreprise	7 554	7 105	-5,9%
. Sofergie	2 280	2 910	+27,7%
. Crédit-bail immobilier	5 274	4 195	-20,5%
. Affacturage (4)	421 502	426 588	+1,2%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 31.12.2022*	Au 31.12.2023	Variation 2023 / 2022
. Sociétés de caution	977 416	980 202	+0,3%

* Les chiffres concernant 2022 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2023. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les **opérations de location longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi annuel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

OBSERVATOIRE DE SIGNAUX FAIBLES

Augmentation du risque sur les crédits d'équipement pour les entreprises et les ménages au 1^{er} trimestre 2024

AVRIL
2024

Crédit à la consommation : financement des projets des ménages

- Tendence à la hausse des refus d'octroi.
- Le niveau des premiers impayés demeure sous tension.
- Hausse de la demande de financement automobile, notamment dans le contexte du leasing électrique.



Crédit-bail mobilier : financement des investissements des entreprises

- Hausse sensible des premiers impayés et augmentation des dossiers contentieux.
- La demande se maintient.



Affacturation : financement de la trésorerie des entreprises

- Stabilité des délais de paiement avec une légère tendance à la baisse.
- Les tirages sont plutôt en baisse dans le cadre d'une gestion de la trésorerie vigilante par les entreprises.



Cautions et garanties : soutien aux crédits d'investissement des entreprises et des ménages

- Pour les ménages : des signes de reprise d'activité sur les cautions de crédit immobilier. Le niveau de risque reste faible.
- Pour les entreprises et les professionnels, la sinistralité a continué d'augmenter avec une tendance à la hausse des procédures collectives.



Les tendances relevées par l'Observatoire des signaux faibles, indicateurs expérimentaux, sont issues d'une enquête menée auprès d'un large échantillon d'adhérents de l'ASF au cours des trois derniers mois.

Les adhérents de l'ASF proposent des solutions de financements aux entreprises (crédit-bail, Sofergie et affacturation) et aux ménages (crédit à la consommation et à l'habitat). Ils offrent également une gamme de services financiers (cautions), de services d'investissement et de titrisation. Ils financent près de 20 % des crédits au secteur privé.

ASF
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

RENCONTRE ANNUELLE ENTRE L'ASF ET DES
REPRÉSENTANTS EUROPÉENS À BRUXELLES :

LE CONSEIL DE L'ASF EN PRISE DIRECTE AVEC LES DÉCIDEURS EUROPÉENS



écrit par



Yves-Marie Legrand
Délégué général adjoint

L'ASF a réuni son Conseil à Bruxelles le 31 janvier 2024, pour la treizième année consécutive.

Cet événement a permis aux membres du Conseil de l'ASF qui dirigent les principaux établissements français spécialisés en affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et services d'investissement, de rencontrer des représentants de la Représentation permanente de la France à Bruxelles, de la Commission européenne et du Parlement européen.

Le moment fort de la journée a été l'échange organisé avec **Enrico LETTA**, ancien président du Conseil italien, désormais président de l'Institut Jacques Delors, à qui le Conseil de l'Union européenne a confié un « rapport indépendant de haut niveau sur l'avenir du marché unique ».

Ce rapport, auquel l'ASF a ainsi contribué, viendra nourrir la réflexion sur l'agenda stratégique du Conseil européen et le mandat de la Commission européenne pour la période 2024-2029.



Enrico LETTA

Au cours de la discussion, particulièrement constructive, **Frédéric JACOB-PERON**, président de l'ASF, a souligné l'importance pour l'économie européenne des établissements de crédit spécialisé, qui financent l'économie réelle et accompagnent concrètement les ménages et les entreprises dans les transitions écologiques et numériques en cours.

Les membres du Conseil ont pu passer les messages clés de l'Association sur la nécessité de simplifier la réglementation existante et d'introduire une pause réglementaire, de développer le recours aux garanties et contre-garanties publiques européennes, de renforcer les financements des entreprises par les marchés financiers en facilitant la recherche en investissement sur les ETI et les PME et en consolidant l'architecture ouverte des services de prestation d'investissement.

Enrico LETTA s'est montré significativement intéressé par les messages de l'ASF, qui lui a fait parvenir par la suite une contribution écrite à ses travaux.

Les membres du Conseil ont ensuite eu l'opportunité d'entendre les derniers développements sur les sujets européens d'actualité de la profession, et de transmettre leurs points d'attention aux interlocuteurs invités à s'exprimer :

- **Emmanuel MASSÉ**, ministre-conseiller, Service économique, commercial et financier, à la Représentation permanente de la France auprès de l'UE, accompagné de **David REVELIN**, conseiller, avec lesquels l'ensemble des points d'attention européens de l'ASF ont été passés en revue ;
- **Gundars OSTROVSKIS**, Team Leader au sein de l'unité pour la finance numérique à la Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'Union des marchés des capitaux (DG FISMA) de la Commission européenne, avec qui ont pu être évoqués en détail les impacts du projet de directive sur l'ouverture des données financières (Open finance -FIDA) ;
- **Yordanka IVANOVA**, experte juridique sur l'intelligence artificielle au sein de l'unité « Développement et coordination des politiques en matière d'intelligence artificielle », à la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies (DG CONNECT) de la Commission européenne.
- Enfin, **Charles de MARCILLY**, de l'équipe d'analyse et de recherche au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, et **Didier SALLÉ**, CEO du cabinet EURALIA, ont pu livrer aux membres du Conseil leurs analyses géopolitiques dans la perspective de la prochaine mandature européenne.

La participation des députés européens **Laurence SAILLIET** (FR) et **Antonius MANDERS** (NL) au déjeuner, auquel participaient également **Bart VERVENNE**, président d'Eurofinas, **Fausto GALMARINI**, président d'EUF et **Richard KNUBBEN**, secrétaire général d'Eurofinas et Leaseurope, ont permis des échanges sur le règlement européen sur les retards de paiement et la stratégie pour les investisseurs de détail.

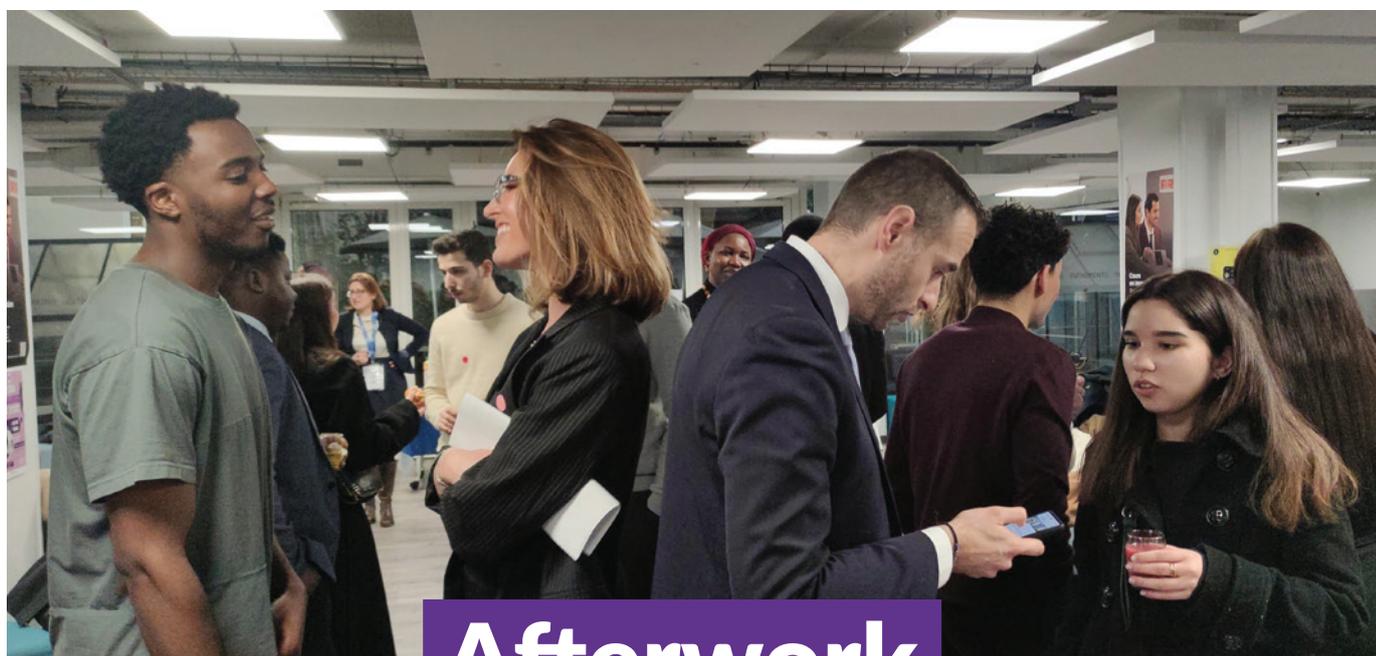


L'édition 2024 du Conseil à Bruxelles a ainsi été particulièrement riche, permettant à l'ASF, directement par la voix des membres de son Conseil, d'asseoir auprès des décideurs l'importance de ses métiers de crédit spécialisé pour le financement de l'économie européenne.

OPÉRATIONS DE PROMOTION DES MÉTIERS



écrit par
Franck Bergeron
Secrétaire Général



Afterwork sur le campus de Paris School of Business

Le 5 février dernier, l'ASF a organisé, en partenariat avec l'Opco Atlas, un afterwork sur le campus de Paris School of Business : **cet événement a réuni près de 70 étudiants autour de nos adhérents** (Crédit Mutuel Factoring, FactoFrance, Mobilize Financial Services, La Banque Postale et BPI). De nombreux contacts ont été noués à cette occasion dans le cadre de recherches de contrats en alternance, de stages ou de premier emploi.



Les étudiants innovent pour les métiers du financement !

La finale du concours étudiant « Financement, à toi de jouer », en partenariat avec l'Opco Atlas et le prestataire Agorize, s'est déroulée le mardi 26 mars dans les locaux de l'ASF. Ce challenge avait pour objectif de mieux faire connaître les métiers du financement spécialisé auprès des jeunes diplômés, au travers de mises en situation et de réflexions concrètes.

Des projets ont été déposés sur une plateforme dédiée par des étudiants en équipe de 2 à 5 personnes autour de trois thématiques importantes dans notre profession (les ressources humaines, la RSE et l'expérience client 18-28 ans).

Une pré-sélection de ces projets a été réalisée par des membres de la CNPE (Commission Nationale Paritaire de l'Emploi), qui ont pu également accompagner les étudiants dans la construction de leurs projets. Un prix de 1500 euros a notamment été remis à l'équipe gagnante, parmi les 8 retenues pour le vote final du jury (DRH d'établissements adhérents de l'ASF et représentants d'organisations syndicales de salariés).



Découvrez ici les projets des 8 équipes finalistes



CONTINUITÉ DES TRÈS BONS RÉSULTATS

DES SPÉCIALISTES
AU CŒUR
de l'économie réelle

ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF

2023

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis 17 ans. L'enquête de satisfaction¹, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur l'expertise professionnelle des collaborateurs permanents, mais aussi sur l'implication des adhérents, étroitement associés à la gouvernance de l'Association et l'élaboration de sa stratégie.

Le nombre de répondants est encore en hausse cette année (115 réponses en 2023 contre 106 en 2022). Les questionnaires ont été envoyés via un outil d'enquête en ligne aux membres du Conseil, aux membres des Commissions et aux adhérents. **47,1 % des adhérents ont répondu**, ce qui est un très bon retour.

¹ Selon les termes de l'engagement : « Une enquête de satisfaction est réalisée au moins une fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto-administré.

Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi ».

² Étude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

L'évolution de l'image de l'ASF

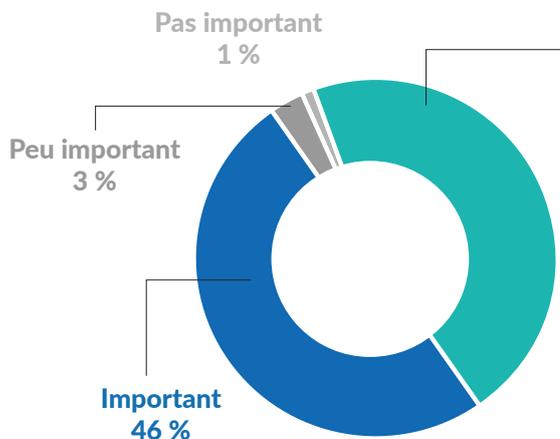
Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2022	2023
En mieux	17 %	11 %
En moins bien	2 %	3 %
Elle reste bonne	79 %	84 %
Elle reste « pas très bonne »	2 %	2 %

Le niveau de satisfaction global des adhérents se maintient à un très bon niveau de satisfaction avec **95 % des adhérents qui ont une image positive de l'ASF contre 96 % en 2022 et 97 % en 2021** (96 % en 2020).

L'image de l'ASF s'est améliorée pour 11 % des adhérents, soit 6 points de moins qu'en 2022 mais « elle reste bonne » pour 84 % d'entre eux (+5 points) ce qui confirme que, compte tenu de l'environnement réglementaire très chargé en 2023 et une conjoncture dégradée (hausse des taux d'intérêt, persistance d'un niveau d'inflation élevé et accentuation des tensions géopolitiques), l'image de l'ASF se maintient à un très bon niveau général.

L'importance de l'ASF à vos yeux



Très important
50 %

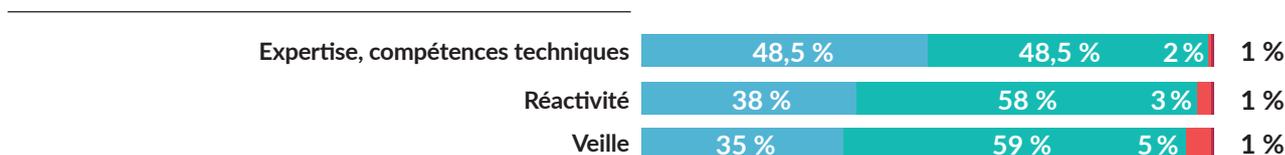
	2022	2023
Très important	51 %	50 %
Important	47 %	46 %
Peu important	2 %	3 %
Pas important	0 %	1 %

Si le niveau d'importance diminue légèrement, 96 % en 2023 contre 98 % en 2022, les adhérents confirment que l'ASF joue toujours un rôle « important ».

96 %
DES RÉPONDANTS
ESTIMENT QUE L'ASF
JOUE UN RÔLE IMPORTANT
OU TRÈS IMPORTANT.

Les plus fortes qualités et les points sensibles

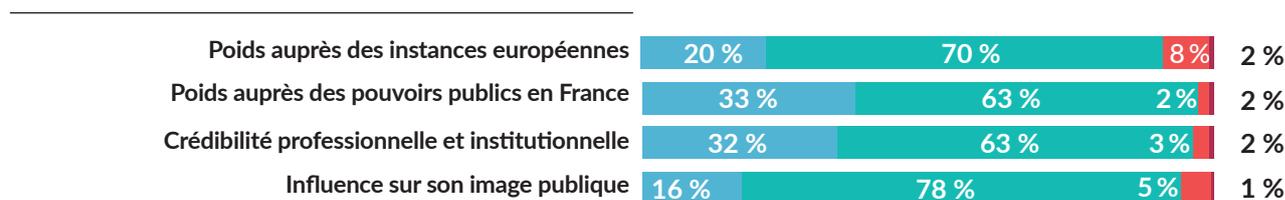
Professionalisme



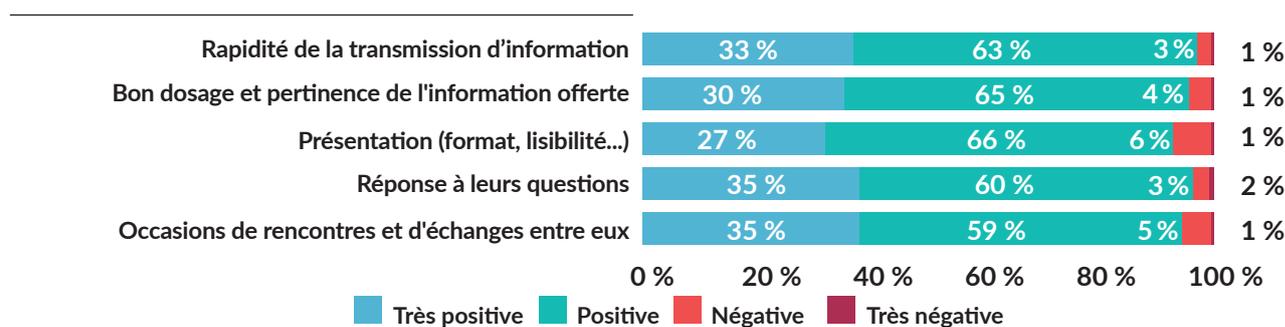
Accueil



Défense de la profession



Information des adhérents



Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses « très positive » et « positive », en bleu et vert sur le graphique, dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire.

Les 4 thèmes que sont « le professionnalisme », « la défense de la profession », « l'information des adhérents » et « l'accueil » sont à un très bon niveau de satisfaction situé entre 93 et 99 %, toutefois légèrement plus bas que l'année passée (entre 97 et 100 % en 2022).

Le professionnalisme, représenté par l'expertise, la réactivité et la veille, satisfait 96 % des adhérents (-3 points) :

- L'item « expertise, compétences techniques » avec 97 % de satisfaction reste un sujet fort et d'un très bon niveau.
- La « réactivité » reste également bien évaluée avec 96 % de satisfaction.
- La « veille » obtient un niveau de satisfaction de 94 %.

La défense de la profession satisfait globalement 94 % des adhérents (-3 points):

- « Le poids auprès des instances européennes » s'établit à 90 % de satisfaction (-3 points par rapport à 2022). Les adhérents expriment une demande de présence renforcée de l'ASF au niveau européen (information sur leurs métiers dans les différents pays européens, échanges avec les régulateurs, les instances européennes...). Le plan stratégique 2023-2027 de l'Association a retenu cet axe et va dans ce sens.
- « Le poids auprès des pouvoirs publics en France » avec 96 % de satisfaction reste relativement stable (97 % en 2022).
- La « crédibilité professionnelle et institutionnelle » atteint 95 % de satisfaction (contre 100 % en 2022).
- « L'influence sur l'image publique », avec un niveau d'importance jugé relativement bas, satisfait 93,5 % des répondants.

L'INFORMATION DES ADHÉRENTS SATISFAIT 94,8% DES ADHÉRENTS

L'information des adhérents, thème le plus impacté depuis 2020, satisfait 94,8 % des adhérents (-2,7 points) :

- Les 2 items les plus bas en termes de satisfaction cette année sont ceux de la « **présentation de l'information (format, lisibilité...)** » et « **occasions de rencontres et d'échanges entre eux** ». Ils satisfont toutefois 93,5 % des adhérents.
- La « **rapidité de la transmission de l'information** » s'établit à 96,3 % de satisfaction cette année (-1,7 point par rapport à 2022, mais au-dessus des résultats de 2021).

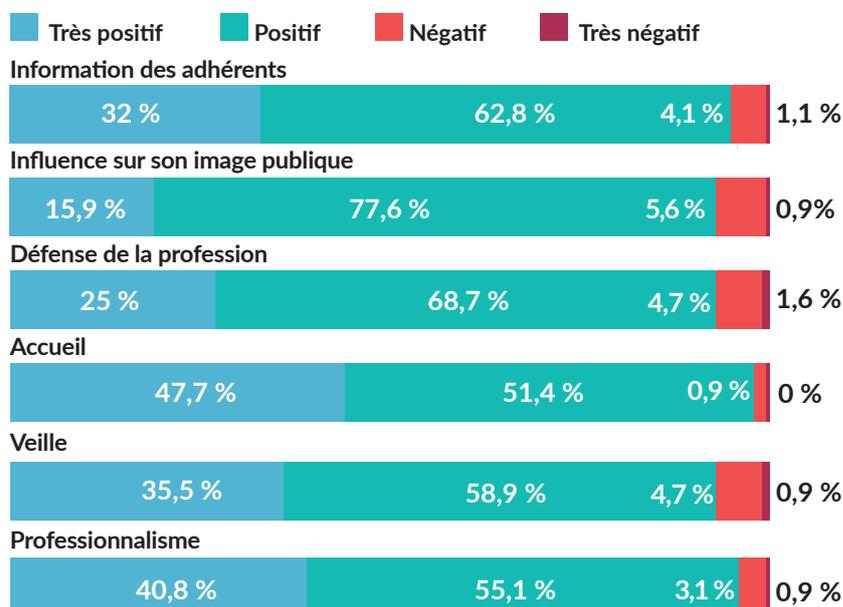
- Le sujet « **bon dosage et pertinence de l'information offerte** », recueille quant à lui 95,3 % de satisfaction en 2023 (-2,7 points par rapport à 2022).
- « **Réponse aux questions des adhérents** » satisfait 95,3 % des adhérents cette année contre 98 % en 2022 (-2,7 %), mais retrouve son niveau de 2021.

L'accueil représenté par le seul item « **disponibilité, qualité de la relation** » évalué à 100 % en 2022 satisfait cette année 99 % des répondants.



L'ACCUEIL
SATISFAIT 99 %
DES RÉPONDANTS

Avis 2023 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



Le thème « **accueil** » est le mieux évalué en 2023 avec **99 % de satisfaction** (100 % en 2022). Pour cet item, près de la moitié des adhérents interrogés (47,7 %) sont « **très satisfaits** ».

Le thème « **veille** » qui était à 100 % de satisfaction générale en 2022 est à présent à **94,4 %** soit une baisse de 5,6 points.

Les thèmes « **Professionnalisme** » et « **Défense de la profession** » connaissent tous les deux une baisse de 3 points.

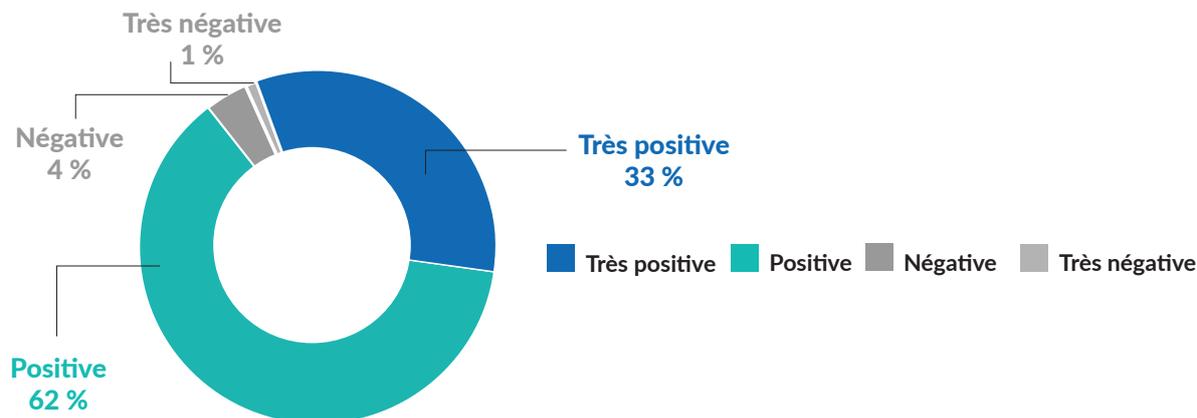
« **Information des adhérents** », thème considéré comme le moins important par les adhérents cette année, connaît une diminution de **2 points** par rapport à 2022 (95 % contre 97 % en 2022). Toutefois, le taux d'adhérents « **très satisfaits** » augmente de 2 points.

Avec **93 %** de satisfaction, le thème « **influence sur l'image publique** » baisse de 5 points par rapport à 2022. À noter également que le niveau d'adhérents « très satisfaits » diminue de 4 points.

Pour l'ensemble de ces thèmes, seul un adhérent exprime un avis « très négatif ». Il sera contacté pour analyser son retour et comprendre les motifs qui l'ont conduit à ces réponses.

Satisfaction globale 2023

Le tableau de la **satisfaction globale est positif pour 95 %** des répondants, soit 3 points de moins par rapport à 2022.

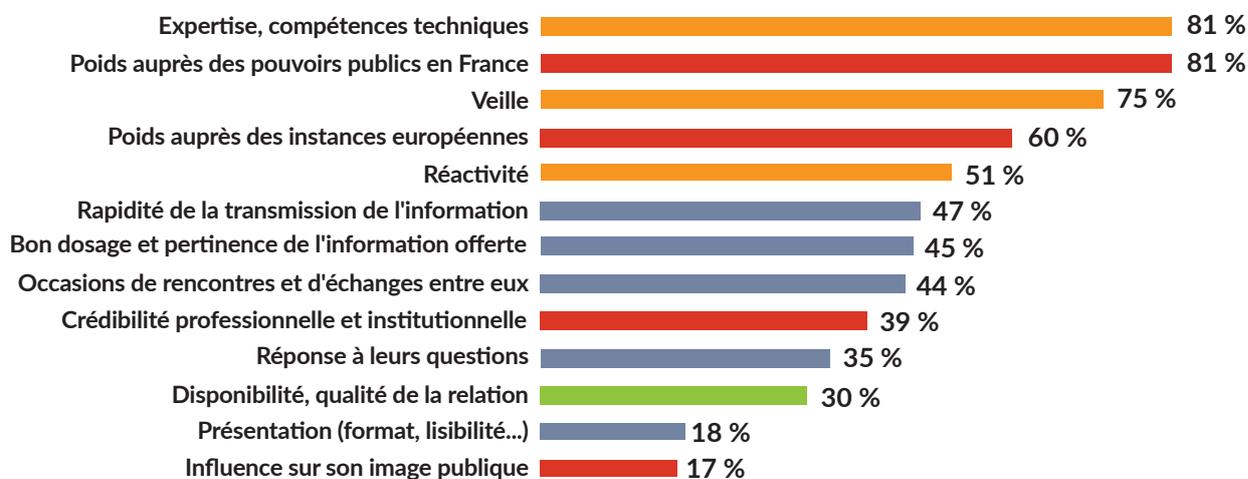


La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

■ Le rôle de défense de la profession
 ■ Le professionnalisme
 ■ L'information des adhérents
 ■ L'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents (2023)



De façon générale, les niveaux d'importance sont restés relativement stables par rapport à 2022 avec dans l'ordre :

- **Le professionnalisme (en orange)** avec 2 items sur 3 en tête des critères d'importance. Ce thème, très élevé, **augmente cette année de 4 points** avec 69 % (65 % en 2022 et 2021, 68 % en 2020).
- **Le rôle de défense de la profession (en rouge)** avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance **reste élevé et stable à 49 %**.

En première position se trouve « **l'expertise et les compétences techniques** » avec **81 %** (83 % en 2022). Forte satisfaction des adhérents sur ce thème (97 % en 2023 et 99 % en 2022) depuis quelques années, ceux-ci le considèrent toujours comme primordial, dans la réalisation de la mission de l'ASF, compte tenu de la technicité de leurs métiers. Ce thème perd 2 points cette année mais reste à un haut niveau depuis plusieurs années.

L'autre thème ex aequo en première position est celui du « **poids auprès des pouvoirs publics en France** », sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu. Ce niveau d'attente est toujours très haut, avec **81 %** des répondants qui le jugent déterminant. La conjoncture actuelle et notamment l'environnement économique inflationniste et instable, ainsi que la complexité des sujets accroissent les préoccupations des adhérents en ce domaine.

Le troisième thème en termes d'importance, est celui de la « **veille** ». Après une année 2022 en baisse, la veille revient à son niveau d'importance majeur, comme en 2020, avec 75 % des répondants qui le jugent essentiel. La densité des thématiques suivies amène l'ASF à poursuivre ses efforts en matière de ciblage de la veille. Il convient en effet de s'assurer de l'utilité de l'ensemble des informations diffusées à ce titre. La réflexion en matière de filtrage de l'information est essentielle et est réalisée par les services de l'ASF en lien étroit avec les adhérents.

Le choix du canal de diffusion est important (Bulletin « Actualité » sur le site ou mail à destination directe des adhérents).

Le « **poids auprès des instances européennes** » (4^e sujet le plus important aux yeux des adhérents) **voit son niveau augmenter de 8 points (60 % cette année contre 52 % en 2022)**. C'est un sujet qui reste majeur au fil des années avec la montée en puissance des textes européens dans les priorités des adhérents (notamment les textes sur la transposition des accords de Bâle III, la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs, la finance durable et la finance numérique).

Réactivité, dernier sujet du thème « **professionnalisme** », connaît cette année une nette hausse de 8,5 points pour revenir quasiment au niveau de 2020 avec 51 % (42,5% en 2022, 45 % en 2021 et 53 % en 2020).



Forte satisfaction des adhérents sur le thème « **l'expertise et les compétences techniques** » (97 % en 2023 et 99 % en 2022) depuis quelques années, ceux-ci le considèrent toujours comme primordial, dans la réalisation de la mission de l'ASF, compte tenu de la technicité de leurs métiers.

Légèrement en dessous des 50 %, les adhérents considèrent comme important 3 des 5 items relatifs à l'information des adhérents :

- **Rapidité de la transmission de l'information progresse de 5,5 points**, avec un niveau qui se rapproche de celui de 2020 et 2021 (47 % en 2023 contre 41,5 % en 2022, 52 % en 2021 et 50 % en 2020).
- **Bon dosage et pertinence de l'information offerte**, avec 45 %, reste proche de 2022 et 2021 (43 %).
- **Occasion de rencontres et d'échanges entre eux** avec 44 %, est en nette progression avec **+11 points**.

Enfin, dans la dernière partie du tableau, nous retrouvons :

- **Crédibilité professionnelle et institutionnelle**, avec 39 % (-4 points par rapport à 2022 et 2021).
- **L'information des adhérents :**
 - **Réponses à leurs questions** avec 35 %, son niveau d'importance augmente fortement (**+ 10 points**).
 - **Présentation de l'information (format, lisibilité...)** avec une nette **diminution de 6 points** (18 % en 2023 contre 24 % en 2022). C'est le seul item de « L'information des adhérents » qui voit diminuer son niveau d'importance.

L'accueil, avec son seul item « **disponibilité, qualité de la relation** », augmente légèrement (+4 points) et est considéré comme important à hauteur de 30 %.

L'influence sur son image publique, dernier sujet du thème « Rôle de défense de la profession » arrive en dernière position à un niveau stable par rapport aux années précédentes avec 17 %.

➔ Remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté, notamment sur les actions, le rôle de veille, la réactivité et l'organisation des réunions de l'ASF, mais également sur les supports de communication, l'accueil, les statistiques professionnelles, le dialogue social de branche et les réponses apportées.

D'une manière générale, les adhérents ont trouvé le rôle de l'ASF nécessaire, important et positif. L'ASF a su maintenir une dynamique, un dialogue, des échanges et une bonne animation en adaptant ses formats et supports de communication et ce, dans un contexte toujours très chargé.

Parmi les pistes d'amélioration ressortant des verbatims, certains adhérents attirent l'attention sur les sujets de fiscalité et de lobbying européen pour lesquels les attentes sont fortes.

D'une façon plus générale, on trouve des remarques concernant les informations diffusées parfois trop tardivement, y compris les statistiques de la profession (dont le décalage peut atteindre 3 mois). Il est important de s'assurer de la clarté des informations communiquées, notamment celles adressées de manière automatique.

Enfin, les thématiques « santé au travail » ou « risques professionnels » pourraient également faire l'objet de groupes de travail.

L'ensemble de ces points a été examiné par le Conseil de l'Association.

Actualité des Commissions

Financement des particuliers

Transposition de la directive sur les crédits aux consommateurs (DCC)

Les États membres ont jusqu'au 20 novembre 2025 pour adopter les mesures de transposition qu'ils appliqueront à partir du 20 novembre 2026.

Les travaux de Place consacrés à la transposition, auxquels l'ASF participe activement, ont commencé début 2024. Le Trésor, en charge du sujet, a à ce stade donné la priorité aux sujets les plus complexes : l'application de la directive à la location avec option d'achat (LOA), aux paiements fractionnés et aux découverts et dépassements.

L'ASF mène ses propres réflexions au sein de groupes de travail dédiés afin de définir la position de la profession.

Pour ce qui concerne la LOA, les réflexions portent sur la méthode de calcul à retenir pour le TAEG, sur les modalités d'application de l'usure (catégorie, mode de calcul) ainsi que sur

les conditions d'application à la LOA de certaines règles de la directive telles que le remboursement anticipé.

Pour ce qui concerne les crédits de faible montant et courte durée, les travaux ont pour objectif de définir, au-delà du régime proportionné offert par la directive, un ensemble de règles adaptées à ces opérations en vue de maintenir la fluidité des parcours clients. Cela concerne notamment l'analyse de solvabilité, les obligations de vigilance et le statut des intermédiaires proposant ces produits.

La façon dont la directive sera transposée sera déterminante pour l'avenir de ces deux modes de financement plébiscités par les consommateurs que sont la LOA et les paiements fractionnés.

Révision de la directive sur les services de paiement (DSP2)

Le Parlement européen poursuit ses travaux. Le texte de la Commission ECON qui devrait être voté en séance plénière le 10 avril supprime la borne de 12 mois limitant la durée des crédits que les établissements de paiement peuvent proposer, en laissant

le soin aux autorités compétentes de définir ce délai. L'ASF sera très attentive à ce que le statu quo (maintien des 12 mois) soit respecté en la matière.

36^e rapport annuel de l'Observatoire des crédits aux ménages : principaux enseignements

L'Observatoire des crédits aux ménages, financé par la FBF et l'ASF, a présenté à la presse fin février les premières conclusions de sa 36^e enquête annuelle.

Depuis 2020, les taux de détention des crédits immobiliers et des crédits à la consommation diminuent, à un rythme soutenu et en outre plus rapide que celui constaté durant de précédentes périodes de ralentissement économique :

- baisse du taux de détention des crédits à la consommation pour la 6^e année consécutive, quel que soit le réseau de distribution, au niveau le plus bas constaté par l'Observatoire depuis 1989 ;
- poursuite de la baisse du taux de détention de crédits immobiliers pour revenir à son niveau des années 2014-2017.

La dégradation de l'appréciation des ménages, qu'ils détiennent ou non des crédits, sur leur situation financière se poursuit en

2023 dans le contexte de la remontée des taux d'intérêt et de la détérioration du pouvoir d'achat renforcée par l'accélération du rythme de l'inflation.

Toutefois, la proportion des ménages détenant des crédits qui estiment que leurs charges de remboursement sont supportables se maintient à un niveau élevé (86 %).

Enfin, la chute des intentions de souscrire de nouveaux crédits, aussi bien immobiliers que crédits à la consommation, se poursuit : pour le premier semestre 2024, 2,8 % des ménages ont l'intention de souscrire un crédit immobilier, ce qui représente le taux le plus faible observé depuis la création de l'OCM, et 3,5 % des crédits à la consommation.

Ces principaux enseignements ont été relayés dans un communiqué de presse commun ASF/BBF qui a été largement repris dans la presse.

Leasing électrique

Ouvert le 1^{er} janvier 2024, le nouveau dispositif d'aide à la location d'une voiture particulière électrique à destination des ménages modestes, promesse de campagne du président de la République, a reçu un nombre important de demandes, avec un objectif de commandes initialement attendu dépassé du double. Plusieurs adhérents de l'ASF, distribuant des contrats

de location avec option d'achat, ont contribué au calibrage du dispositif, et se sont mis en mesure de proposer une offre adaptée à leurs clients.

Compte tenu du succès obtenu, le dispositif d'aide au leasing de voitures électriques est suspendu depuis le 15 février. Une possible reprise des commandes est envisagée en 2025.

Financement des entreprises

Prudentiel

Le rapport de l'EBA sur les « *green loans and mortgages* » publié fin février 2024 mentionne explicitement le leasing. Il reconnaît les formules de location financière et opérationnelle comme un type

de financement qui peut être inclus dans la définition des actifs verts et par suite au numérateur du ratio d'actifs verts (GAR).

Préparation du projet de loi de simplification et sujets crédit-bail

Les propositions de l'ASF relatives à la cession-bail immobilière, à l'obligation déclarative des locaux d'habitation et à la loi d'orientation des mobilités ont été présentées aux pouvoirs publics. Il ressort des discussions que ce projet de loi ne serait

pas le véhicule idoine pour faire prospérer les sujets des deux propositions de nature fiscale, qui pourront à nouveau être proposées dans le cadre d'un projet de loi de finances rectificatif.

Facturation électronique et crédit-bail

La Commission a pris acte de la réponse de l'administration fiscale sur plusieurs sujets touchant notamment au mandat de facturation, à la facture échéancier et aux contrats de co-baillage en cours.

Pour autant, il reste à approfondir l'élaboration d'une solution en matière de co-baillage immobilier pour s'adapter aux modifications qu'implique l'entrée en vigueur de la facturation électronique d'ici au 1^{er} septembre 2026. Un groupe de travail dédié est chargé de se concentrer sur cette question majeure.

Subventions et crédit-bail

Il est rappelé que FranceAgriMer ne délivre pas de subvention en financement par crédit-bail mobilier. Cette exclusion découle du régime « d'aides d'État » applicable au niveau national, lui-même tenu de respecter un règlement européen du 14 décembre 2022 qui exclut l'attribution de subventions pour les investissements financés par voie de crédit-bail mobilier.

L'ASF a sensibilisé la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ainsi que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le Comité juridique de Leaseurope a également été saisi du sujet. La fédération européenne du leasing a ainsi lancé une action au niveau européen en faveur d'un appel pour l'accès du leasing aux fonds/subventions européens.

Accès direct des crédit-bailleurs à OPERAT

L'accès aux données de consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT constitue un outil essentiel pour les établissements pour répondre aux enjeux croissants de la transition énergétique ainsi qu'aux exigences réglementaires. En effet, au-delà du respect des obligations issues du dispositif Éco Énergie Tertiaire, l'accès à la plateforme OPERAT permet de satisfaire pleinement à d'autres obligations réglementaires actuelles ou à venir : fourniture d'éléments de preuve tangibles du caractère « vert » d'un immeuble, intégration de critères pertinents pour la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la surveillance prudentielle.

À cette fin, l'ASF a rencontré la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP). Cette dernière a notamment confirmé que le seul moyen pour un crédit-bailleur d'accéder aux déclarations effectuées par les crédit-preneurs sur la plateforme OPERAT est d'y être déclaré comme « mandataire ». Les échanges très constructifs avec la DHUP ont permis l'élaboration par l'ASF d'une note d'information aux adhérents concernés sur l'accès aux données de consommations sur la plateforme OPERAT.

Et aussi...

- Intermédiaires en assurance à titre accessoire
- Location financière et loi Hamon
- Leasing électrique
- Processus d'installation des bornes de recharge électrique
- Bateaux de plaisance – interprétation du régime d'exonération de TVA
- Cession de contrat de location financière
- Délais de paiement et crédit-bail
- Crédit-bail immobilier et la loi sur la sous-traitance
- ...

Financement et refinancement immobilier

Ordonnance transposant la directive sur les gestionnaires et acheteurs de crédit

La directive a pour objectif de contribuer à l'assainissement du secteur bancaire en favorisant la cession de prêts non performants (PNP) à des tiers (les acheteurs de crédits) et leur gestion par des professionnels agréés¹.

Les professionnels de l'ASF ont deux sujets d'attention. Tout d'abord, le texte ne prévoit pas l'accès au FICP pour les gestionnaires des crédits afin qu'ils puissent procéder eux-mêmes

au défilage des clients sans devoir demander à l'établissement cédant de s'en charger. Les emprunteurs particuliers concernés risquent d'en être pénalisés si l'information n'est pas transmise à l'établissement cédant.

Par ailleurs, la profession poursuit ses discussions avec les autorités en faveur d'un élargissement aux sociétés de financement de l'agrément automatique du statut de gestionnaire de crédit.

Rénovation de l'habitat dégradé

Les professionnels ont suivi avec attention l'évolution du projet de loi (P JL) visant à « l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ». Le P JL a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2023, avec engagement de la procédure accélérée.

Tout au long des discussions, l'ASF a réaffirmé l'importance de simplifier le parcours client pour les dispositifs de financements existants (Éco-PTZ copropriété et prêt collectif à adhésion individuelle) et exprimé des réserves sur l'adoption d'un nouveau prêt collectif global à adhésion automatique obligatoire.

Il était particulièrement important que soit levée l'impossibilité pour les prêteurs et les organismes de caution d'écarter les copropriétaires déjà en impayés de charges et/ou fichés au FICP².

Il est en effet inenvisageable que des établissements s'engagent dans des financements ou des cautionnements dont le risque de contentieux (impayés), voire de surendettement, est certain dès l'origination du crédit.

Au terme de la navette parlementaire, l'accord trouvé en Commission mixte paritaire en mars 2024 apporte des éléments de confort aux établissements. Le texte définitivement adopté le 27 mars prévoit³ en effet que l'établissement prêteur puisse consulter le FICP. Il organise une possibilité d'échange d'informations avec le syndicat des copropriétaires pour apprécier sa capacité à remplir les obligations définies par le contrat de prêt. Sur ce dernier point, la profession restera attentive à la rédaction du décret.

Et aussi...

- Assurance emprunteur
- Travaux du CCSF
- ...

Pour en savoir plus...



**Marie-Anne
Bousquet-Suhit**

01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com



Petya Nikolova

01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com



Cyril Robin

01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

¹ Les gestionnaires de crédit, sociétés de gestion de crédits qui proposent aux acheteurs leurs services, principalement le recouvrement de créances.

² Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

³ « L'établissement prêteur peut consulter le fichier prévu à l'article L. 751 1 du Code de la consommation, dans les conditions prévues à l'arrêté mentionné à l'article L. 751 6 du même code. Sur sa demande, le syndic lui fournit les informations relatives au syndicat des copropriétaires nécessaires, suffisantes et proportionnées, afin d'apprécier la capacité du syndicat à remplir ses obligations définies par le contrat de prêt, dans les conditions fixées par décret ».

Services Financiers

Affacturation

Prudentiel – CRR3

Le texte final de CRR3 est connu depuis le 12 décembre 2023 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. L'EBA a depuis publié sa feuille de route pour la mise en œuvre de ces dispositions. En ce qui concerne l'affacturation, CRR3 donne trois mandats à l'EBA pour :

- produire un rapport sur l'atténuation du risque de crédit par l'assurance-crédit (le rapport de l'EBA est attendu pour juin 2024)
- réviser ses orientations sur la définition du défaut (rapport attendu pour janvier 2026)

- produire des standards techniques sur la pondération du risque de dilution des expositions entrant dans la catégorie nouvellement créée des « *Corporates purchased receivables* » (rapport attendu pour janvier 2028).

Dans ce contexte, l'EBA est entrée en contact avec l'ASF et EUF pour les convier à des réunions destinées à recueillir leurs avis, ainsi que des données empiriques, quant au traitement prudentiel spécifique nécessaire à l'affacturation et, en particulier, sur la définition du défaut et l'assurance-crédit.

Projet de règlement sur les retards de paiement

Les parlementaires européens ont adopté le 20 mars 2024 en commission IMCO leur position sur la proposition de règlement relatif aux retards de paiement (*Late payments regulation*).

Les amendements de compromis ouvrent la possibilité de négocier contractuellement un délai de paiement allant jusqu'à 60 jours calendaires (la proposition de la Commission européenne est de 30 jours). Des dérogations pour certaines marchandises saisonnières ou à rotation lente allant jusqu'à 120 jours sont prévues, dont les détails pratiques seraient précisés par la

Commission européenne avant la date d'entrée en application du règlement. Dans le cadre des transactions entre une entreprise et une personne publique où celle-ci est débitrice, le délai de paiement demeurerait cantonné à 30 jours stricts, comme dans la proposition initiale de la Commission européenne. Enfin, la date de réception de la facture serait le point de départ du délai de paiement. Le projet de texte sera soumis au vote en séance plénière du Parlement européen fin avril. Si ce projet est adopté, il constituera la position du Parlement en première lecture.

EU Federation

Sommet annuel 2024

L'événement a eu lieu à Vienne les 21 et 22 mars 2024. Une rétrospective des travaux de l'année 2023 des comités juridique, risques et ESG a été présentée par leurs présidents respectifs. Des tables rondes ont été organisées sur divers sujets tels que le projet de règlement sur les retards de paiement, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'intelligence artificielle ou encore l'affacturation et les critères ESG.

Gouvernance

L'organe exécutif d'EUF (ExCom) a été reconduit et se réunira le 28 juin prochain.

Groupe de travail - Fraude

La Commission Affacturation a décidé de constituer un groupe de travail sur la fraude qui aura pour but de mutualiser l'information sur les typologies de fraudes afin que les professionnels puissent mieux s'en prémunir.

Contribution ASF au rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement (ODP)

Comme chaque année, l'ASF a contribué au rapport de l'ODP, l'affacturation est en effet une solution aux délais/retards de paiement.

Caution

Orientations des travaux de la Commission en 2024

La Commission a défini ses orientations pour les travaux de l'année 2024. Trois grands thèmes seront à l'étude : la RSE, les fonds propres et l'immobilier.

Les Cautions souhaitent également organiser un colloque au 4^e trimestre sur les garanties financières, qui s'adresserait aux

représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et aurait un but pédagogique. Un groupe de travail ad hoc sera constitué et aura pour objectif de décider précisément du programme, des messages clés et des modalités d'organisation de ce colloque.

Prudentiel - Bâle III

Le texte final de CRR3, connu depuis le 12 décembre 2023 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025, rétablit la rédaction des accords de Bâle III pour garantir l'équivalence prudentielle des crédits immobiliers cautionnés et hypothécaires, grâce au retour à la formulation d'exigences en capital « comparables »¹ pour les

établissements de caution. Les actions de sensibilisation de l'ASF ont porté leurs fruits puisque cette transposition, au plus près de la rédaction bâloise, constituait la principale demande des cautions sur le dossier CRR3.

¹ Art. 108

Rénovation énergétique des copropriétés

Un projet de loi relatif à l'accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé, largement amendé avant d'être adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat, a été finalisé le 14 mars en Commission Mixte Paritaire.

Ce projet de loi vise à modifier la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et réformer le statut des copropriétés.

L'objectif est de faciliter les travaux de rénovation notamment en ouvrant la possibilité pour le syndicat de copropriété de soumettre au vote à la majorité simple en assemblée générale la souscription d'un nouveau type de prêt, au nom du syndicat des copropriétaires, pour le financement de travaux concernant les parties communes ou de travaux d'intérêt collectif sur parties privatives. Le recours à la majorité simple a pour effet de permettre de contourner le principe d'adhésion individuelle des copropriétaires.

Le législateur ouvre cependant une voie pour éviter l'adhésion forcée de copropriétaires : chaque copropriétaire peut refuser de participer à l'emprunt sous réserve de notifier au syndicat son refus dans un délai de deux mois et de verser la totalité de la quote-part du prix des travaux lui revenant dans un délai de six mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale. À défaut, le copropriétaire est tenu par l'emprunt.

Le syndicat est, quant à lui, garanti en totalité, sans franchise et sans délai de carence, par un cautionnement solidaire, après constat de la défaillance d'un copropriétaire bénéficiant de l'emprunt, pour les sommes correspondant à son remboursement ainsi qu'au paiement des accessoires. Ce cautionnement peut être apporté par un établissement de cautions de l'ASF. (Cf. également page 32.)

Projet de loi de Simplification

La Commission Caution a identifié un axe de simplification qui passerait par la dématérialisation de certaines démarches comme l'information annuelle de la caution ou encore la signature de

certaines actes de cautionnement. Les propositions concrètes afférentes restent à formuler.

Rapport de l'EBA – Green Loans and Mortgages

L'EBA a publié, le 15 décembre 2023, un rapport et un avis sur la création d'un label « vert » européen pour les prêts et les crédits immobiliers. Ce label, qui serait appliqué par les établissements financiers à leurs produits sur la base du volontariat, serait fondé sur le système de classification des activités économiques du règlement sur la taxonomie.

Ce rapport évoque notamment les crédits immobiliers classés « verts » dans le contexte de la révision future de la directive sur le crédit immobilier. **L'ASF veillera à ce que le crédit cautionné puisse être explicitement intégré à cette classification.**

Services d'Investissement Prestataires de Services d'Investissement

Actualités de la Commission

Le bureau de la Commission PSI s'est réuni le 1^{er} février afin d'échanger sur les orientations de l'année 2024 et définir les sujets nationaux et européens prioritaires pour la profession.

La Commission PSI s'est réunie le 5 mars dernier ; à cette

occasion les membres ont échangé notamment sur les derniers développements des sujets européens intéressant la profession (*Retail Investment Strategy*, Union des marchés de capitaux, Finance durable).

Création de l'Observatoire des produits d'épargne sous l'égide du CCSF

La loi industrie verte a confié au Comité consultatif du secteur financier (CCSF) une nouvelle mission qui consiste à suivre l'évolution des frais et de la performance des contrats d'assurance sur la vie et des opérations de capitalisation, des compte-titres, des PER, des PEA, et des PEA PME et des PEAC.

Cette mission est codifiée à l'article L. 614-1 du Code monétaire et financier.

Pour y répondre, il a été décidé de créer, au sein du CCSF,

un Observatoire des produits d'épargne financière. Présidé par le président du CCSF et composé paritairement de cinq membres et leurs suppléants représentant des professionnels¹ et de cinq membres et leurs suppléants représentant de non-professionnels², l'Observatoire produira annuellement un rapport remis au ministre de l'Économie et des Finances. **L'ASF est membre titulaire au sein de l'Observatoire et participera à ce titre aux travaux.**

¹ Établissements de crédit, courtiers CGP, CIF, assureurs, sociétés de gestion, agents généraux d'assurance

² Épargnants, associations de consommateurs, salariés et salariés épargnants.

Réponse de l'ASF à la consultation de la Commission européenne sur la révision SFDR³

En septembre 2023, la Commission européenne a ouvert une consultation afin d'obtenir des retours sur la mise en œuvre « pratique » du règlement SFDR.

Dans sa réponse, l'ASF a mis en avant les points suivants :

- une réglementation peu claire en raison de l'absence de définitions précises et de précision de la rédaction actuelle de SFDR ;
- soutien nécessaire des entreprises « en transition », qui auraient besoin de plus d'investissements pour rendre leurs activités plus durables. Les outils proposés par SFDR se concentrent sur des activités déjà identifiées comme « vertes », privant ainsi une partie importante de l'économie européenne des financements qui pourraient soutenir leur transition écologique et sociale ;
- l'incohérence des normes et la complexité de l'articulation réglementaire au niveau européen préjudiciable pour les acteurs : le manque d'harmonisation des définitions entre les règlements SFDR et Taxonomie est contreproductif (ex. : approches différentes pour évaluer la durabilité⁴) ;
- la compréhension par le client final de la manière dont son argent est utilisé devrait être au cœur du nouveau cadre de la finance durable ;
- problématiques liées à l'accès à la « green data » : les acteurs financiers manquent de données et s'appuient largement sur des fournisseurs de données externes, souvent non européens. Il est indispensable de conserver la souveraineté européenne en matière d'établissement des normes relatives à la finance durable.

Consultation d'Enrico Letta : rapport sur le futur du marché unique

L'ASF a rédigé un projet de réponse mettant en avant les raisons qui expliquent selon elle l'insuffisante attractivité des marchés de capitaux européens en comparaison de marchés non UE. Il en résulte un effet d'éviction hors de l'Union européenne d'une partie de son bassin d'épargne, source de financement qui permettrait de répondre aux ambitieux objectifs fixés en

matière de transition écologique. L'ASF a également rappelé l'impact négatif de la mise en place des règles de gouvernance produit prévues par MIF qui complexifient l'offre et pénalisent l'architecture ouverte. L'ASF a formulé des recommandations en vue de renforcer l'intégration des marchés.

Paquet législatif Retail Investment Strategy (RIS)

Les travaux européens se poursuivent et le texte de compromis sur la RIS proposé par la rapporteure Stéphanie Yon-Courtin prévoit notamment :

- la préservation de la possibilité de perception de rétrocessions ;
- la suppression de références à des benchmarks pour mesurer la « value for money » ;
- l'extension de la clause de réexamen (portée à cinq ans au lieu des trois ans prévus par la Commission européenne) ;
- le renvoi à l'ESMA des questions relatives au « best interest » : l'autorité serait en charge de définir les modalités de mise en œuvre pour le conseil non indépendant et de préciser la méthode et la définition de la notion de meilleure rentabilité (« cost efficient ») ;
- une disposition dans laquelle il est demandé aux entreprises de conseil en investissement de transmettre aux autorités nationales la part des produits composant leur offre et qui sont issus de producteurs extérieurs à leur groupe ainsi que le nombre de produits vendus issus de ces derniers.

La commission ECON a adopté son rapport sur la directive RIS le 20 mars. Le rapport doit faire l'objet d'un vote en réunion plénière en avril et constituera ensuite la position du Parlement pour les trilogues qui devraient débiter en octobre 2024.

Pour en savoir plus...



Antoine de Chabot

01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com



Ricardo Martins

01 53 81 51 65
r.martins@asf-france.com



Raphaël Ardin

01 53 81 52 02
r.ardin@asf-france.com

³Sustainable Finance Disclosure Regulation

⁴SFDR utilise des mesures qualitatives alors que le règlement Taxonomie utilise des critères quantitatifs

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations au 2^e trimestre 2024*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
La place de l'assurance dans le CBI (DDA compatible) Pascal Dessuet	25 avril	1 390 € HT**	Collaborateurs chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs).	<ul style="list-style-type: none"> • Cerner l'importance du rôle de l'assurance dans une opération de CBI. • Décrypter les différentes politiques de mise en œuvre dans un contrat de crédit-bail.
L'engagement du dirigeant et les conséquences de son irrégularité Sabine Huttlinger	13 mai	1 060 € HT**	Tout public.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un contrat de financement ou une garantie avec le bon signataire en respectant son formalisme. • Mesurer les conséquences pratiques d'une irrégularité sur le financement ou sa garantie.
Pratique du contrôle interne dans les établissements financiers Jean Lou Galissi	23 mai	1 060 € HT**	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la terminologie et le contenu de l'arrêté du 13 novembre 2014 sur le contrôle interne et ses derniers développements. • Connaître les principes essentiels d'un dispositif de contrôle interne. • S'approprier des outils de contrôle interne.
Les fondamentaux de l'affacturage Marilyn Mazioux	27 mai	1 060 € HT**	Gestionnaires d'affacturage, chargés de clientèle, ingénieurs commerciaux, métiers transverses.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et intégrer les différents services de l'affacturage. • Appréhender le cycle de vie d'un contrat d'affacturage.
Les sûretés personnelles et mobilières Sabine Huttlinger	31 mai	1 060 € HT**	Gestionnaires, commerciaux et juristes débutants.	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et mettre en place les garanties appropriées afin de sécuriser les financements. • Maîtriser l'ensemble des garanties et sûretés proposées.
L'encadrement des prestations de services essentiels externalisées André Jacquemet	4 juin	1 320 € HT**	Responsables achats, collaborateurs de la direction financière, juristes, responsables des risques et du contrôle, responsables conformité.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les responsables achats et les donneurs d'ordres aux orientations de l'Autorité bancaire européenne, dans le contexte réglementaire français. • Connaître le dispositif réglementaire et normatif • Clarifier les étapes d'une externalisation d'activité et les points de vigilance pour en garder la maîtrise. • Savoir contrôler une prestation externalisée.

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations au 2^e trimestre 2024*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Le crédit-bail immobilier Christian Juhle Bertrand Prodel Ivan Pasternatzky	3 au 5 juin	1 520 € HT**	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes de fonctionnement du crédit-bail immobilier. • Comprendre l'intérêt du crédit-bail immobilier, ses avantages et inconvénients par rapport à un crédit classique.
L'affacturage et ses risques Thierry Magrangeas	6 juin	1 060 € HT**	Toute personne désirant approfondir l'affacturage.	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender et comprendre les risques liés à l'affacturage, en relation avec les adhérents. • Savoir comment répondre à ces risques. • Comprendre que la gestion des risques est l'affaire de tous. • Faire en sorte qu'en situation, les collaborateurs se posent les bonnes questions et soient proactifs.
Le digital au service de la gestion des équipements et de la lutte contre la fraude (DDA compatible) Jean-François Roth	10 juin matin	700 € HT**	Responsable anti-fraude, risques, conformité, contrôleurs internes, direction des engagements, directeurs juridiques, auditeurs internes des SF et établissements des FLEE.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le contexte de la fraude, • Augmenter sa résilience face aux activités frauduleuses. • Identifier les impacts sur les établissements de financement spécialisé en particulier pour le crédit-bailleur. • Savoir utiliser le levier numérique au service des actifs. • Analyser et utiliser les données client et équipement (actif) pour prévenir et détecter les fraudes.
Cybersécurité : comment augmenter sa résilience ? (DDA compatible) Jean-François Roth	10 juin après-midi	815 € HT**	Dirigeants et managers des sociétés financières, établissements de crédit et de paiement.	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser à l'importance de la cybersécurité dans l'entreprise. • Réduire les risques associés, particulièrement les pertes financières et la réputation.
La gestion de projet dans les établissements spécialisés Jean-François Roth	11 juin initiation	1 060 € HT**	Professionnel ayant un intérêt et/ou une première exposition aux projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les bases de la gestion de projet. • Mettre en œuvre un projet. • Identifier les différentes phases d'une gestion de projet.

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations au 2^e trimestre 2024*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
La location d'équipement comme vecteur de l'économie circulaire Jean-François Roth	13 juin	1 060 € HT**	Tout collaborateur.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et identifier l'économie circulaire pour les sociétés de financement. • Appréhender les implications commerciales. • Evaluer les risques et les bénéfices de cette opportunité. • Connaître l'état du marché.
Rôle et missions de la conformité dans les établissements financiers Jean Lou Galissi	13 et 14 juin	1 300 € HT**	Collaborateurs en charge du contrôle de conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, managers.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les obligations des établissements assujettis en matière de conformité et de contrôle à réaliser. • Savoir présenter les composants du contrôle de conformité.
Se préparer à un contrôle ACPR et en connaître les enjeux Anne Coppin-Thibeaux	18 juin	1 060 € HT**	Responsables conformité, responsables lutte anti-blanchiment, contrôleurs internes, auditeurs internes, responsables d'assurance, responsables des réseaux ; bancassureurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les missions de l'ACPR et ses domaines d'investigation. • Appréhender les différentes phases d'un contrôle. • Comprendre l'importance d'un contrôle pour un point de vente, • Anticiper un contrôle en adoptant les bonnes pratiques. • Promouvoir et mettre en œuvre les bonnes pratiques commerciales et les recommandations de l'ACPR. • Gérer le risque de non-conformité dans la conception la vente ou la gestion de produits ou de services d'assurance. • Mettre en œuvre une action de correction.
Les saisies conservatoires et les voies d'exécution Sabine Huttlinger	24 juin	1 060 € HT**	Gestionnaires, collaborateurs contentieux, commerciaux, juristes débutants.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les différentes manières de sauvegarder ses créances. • Exposer des conditions préalables de mise en jeu des saisies conservatoires et des voies d'exécution. • Mettre en jeu les mesures conservatoires et les voies d'exécution.

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations au 2^e trimestre 2024*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Fondamentaux de la RSE pour les financements spécialisés Guillaume de Bodard Grégoire Phelip	25 juin	1 390 € HT**	Direction générale, secrétariat général, directions financières, comptables et juridiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'approche européenne en matière de durabilité (ESG). • Appréhender les principaux textes applicables aux entreprises, notamment la directive sur le reporting extra-financier des entreprises. • Connaître les textes concernant en particulier le secteur financier et vous positionner en tant qu'acteur de la finance durable.
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier Valérie Montre Jacques Toriel	26 et 27 juin	1 300 € HT**	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail immobilier.	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir les aspects juridiques et la pratique du crédit-bail immobilier. • Étudier les aspects procéduraux spécifiques aux conventions de contrat de CBI.
Relation client à l'ère de la DDA Geoffrey Prunier	28 juin	1 320 € HT**	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables commerciaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender les principes fondamentaux de la relation commerciale. • Maîtriser les bases de la communication verbale et non verbale. • Comprendre les différentes phases de la relation client : avant, pendant, après. • Gérer les objections et sortir d'une situation de blocage. • Développer une relation de confiance.
Les clés pour diriger une société financière assujettie Jean Lou Galissi	3 et 4 juillet	1 630 € HT**	Prise de fonction d'un dirigeant effectif. Réponse aux exigences de l'ACPR ou de la BCE.	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux exigences et recommandations des autorités de supervision (ACPR ou BCE). • Identifier les enjeux de la gestion des risques bancaires et du contrôle interne.

Vos contacts ASFFOR



Julie Soulié : 01 53 81 51 80 | jsoulie@asf-france.com

Anne Matsakis : 01 53 81 51 85 | a.matsakis@asf-france.com

Lina Buffa : 01 53 81 51 93 | l.buffa@asf-france.com

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance. Elles sont déclinables en format « intra » au sein des établissements sur simple demande auprès de l'ASFFOR.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF (TVA en vigueur).

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour des mesures d'adaptation.

SAVE THE DATE

MERCREDI 12 JUIN 2024
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASF**
AVEC COMME INVITÉE D'HONNEUR



NATHALIE AUFAUVRE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE
PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

PAVILLON GABRIEL
5 AV. GABRIEL, 75008 PARIS

La Lettre de l'ASF n° 200 est tirée à 1600 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Solenne Lepage, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - BrianAJackson
Cebas - chuyu2014 - olegbreslavtsev - westend61 - X...

Ont également collaboré : Raphaël Ardin - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal - Antoine de Chabot -
Ndéye Marème Diagne - Magali Keller - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Julie Soulié

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES